



Maisons-Alfort, le 30 janvier 2009

LA DIRECTRICE GENERALE

## AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments  
relatif à la demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché  
de la préparation phytopharmaceutique  
SURF 2000, n° AMM 9700577**

---

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 21 janvier 2009 d'un dossier, déposé par **JOUFFRAY-DRILLAUD**, relatif à une demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la préparation **SURF 2000** détenue par **SURFAGRI**.

Considérant l'attestation de transfert fournie par **JOUFFRAY-DRILLAUD** ;

Considérant que cette préparation est déclarée identique au produit de référence **ARMOBLEN 650**, dont l'autorisation de mise sur le marché, n° 9600019, détenue par **AKZO-NOBEL CHEMICALS BV**, est en cours de validité jusqu'au 31 décembre 2009 ;

Considérant la fourniture d'attestation de fourniture et d'approvisionnement entre **AKZO-NOBEL CHEMICALS BV**, et **JOUFFRAY-DRILLAUD** ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour **SURF 2000** est bien strictement identique à celle déclarée pour **ARMOBLEN 650** ;

**L'Afssa émet un avis favorable à la demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la préparation SURF 2000, présentée par JOUFFRAY-DRILLAUD, mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit ARMOBLEN 650.**

**Pascale BRIAND**